



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° DAV004462 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D38 commune de CHARENTENAY En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Charentenay,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 07/10/2026 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'aménagements de sécurité et de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 06/11/2026 sur la D38

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-ends sur la D38 du PR 5+0498 au PR 6+0670 (CHARENTENAY) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-ends pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D950 : du carrefour avec la D38 dans Courson-les-Carières au carrefour avec la D309 dans Fontenay-sous-Fouronnes
- la D309 : du carrefour avec la D950 au carrefour avec la D165 dans Fontenay-sous-Fouronnes
- la D165 : du carrefour avec la D309 au carrefour avec la D38 dans Val-de-Mercy.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Charentenay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

À CHARENTENAY, le 12 octobre 2026

Monsieur le Maire de Charentenay



Gilles HOUBLIN

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Courson-les-Carières
- Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Fouronnes
- Monsieur le Maire de Fouronnes
- Monsieur le Maire de Val-de-Mercy
- Monsieur le Maire de Charentenay
- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- CITD Auxerre
- Transports Scolaires
- Conseillers départementaux Vincelles

ANNEXES:

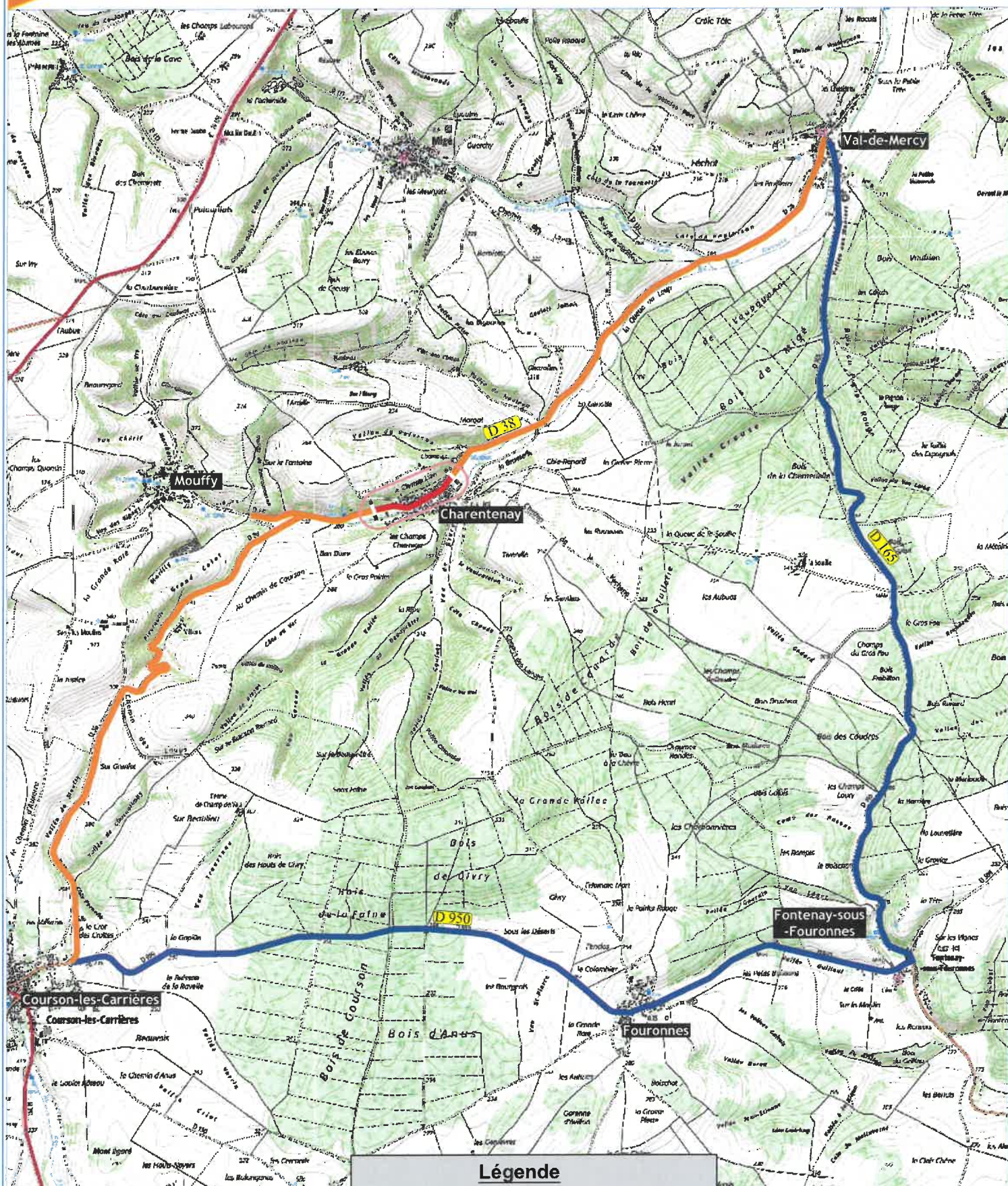
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

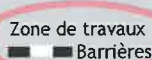
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de Charentenay
Réfection de la chaussée
Règlement de circulation

le 08/10/2026



Légende



Zone de travaux
Barrières

Section interdite à la circulation
Accès riverains
Itinéraire de déviation PL et VL

